

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 26 du 31 mars 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

DÉLÉGATION DE GESTION N° 591/ARM/SCA/PFC_RBT/DIR - CIEC/DIR

relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres relevant de la compétence de la plate-forme commissariat Rambouillet.

Du 23 mars 2023

DÉLÉGATION DE GESTION N° 591/ARM/SCA/PFC_RBT/DIR - CIEC/DIR relative à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres relevant de la compétence de la plate-forme commissariat Rambouillet.

Du 23 mars 2023

NOR A R M E 2 3 0 0 7 1 3 X

Référence de publication :

Entre

La plate-forme commissariat Rambouillet (PFC-RBT), représentée par le commissaire en chef de 1^{re} classe Xavier **Durand**, directeur de la plate-forme commissariat Rambouillet, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le centre interarmées du soutien équipements commissariat (CIEC), représenté par le commissaire général de 2^e classe Éric **Neumann**, directeur du centre interarmées du soutien équipements commissariat, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret N° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres (JO n° 77 du 31 mars 2007, texte n° 2) ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nominations d'officiers généraux (JO n° 177 du 1^{er} août 2021, texte n° 75) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu [l'instruction N° 596/DEF/DCSCA/SDDIE/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées](#) ;

Vu la circulaire du 27 mai 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion ;

Vu la décision N° 2351/ARM/DCSCA/DIR du 28 juillet 2021 relative à la prise de fonction du commissaire en chef de 1^{re} classe Xavier **Durand** comme directeur de la plate-forme commissariat Rambouillet (n.i. BO) ;

Vu la délégation de gestion N° 003595/ARM/SCA/PFAF RBT/DIR du 11 octobre 2018 relative à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de la Plate-Forme Achats Finances de Rambouillet (n.i. BO),

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. Objet de la délégation.

La présente délégation de gestion a pour objet de préciser, en application de l'article 2 du décret de première référence, les missions déléguées par le directeur de la plate-forme commissariat Rambouillet au directeur du centre interarmées du soutien équipements commissariat, aux fins de réalisation, en son nom et pour son compte, d'activités et d'actes dans les domaines de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Article 2. Missions confiées au délégataire.

- Au titre des procédures de passation des marchés et des accords-cadres.

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures d'achat, la PFC Rambouillet s'appuie sur un dispositif normé de validation des étapes essentielles de chaque consultation inscrite au plan de charge. Ce dispositif est formalisé par la tenue de différentes commissions : les « commissions contrats » et les « commissions spécifiques ».

En tant que prescripteur du besoin et possédant de manière exclusive l'expertise technique, le CIEC contribue à l'optimisation de la démarche d'achat en participant à chaque commission. La désignation du personnel participant à ces commissions doit faire l'objet d'une décision relevant de la compétence du directeur du CIEC dans la note de délégation.

De même, les analyses techniques effectuées dans le cadre des cotations d'offres sont réalisées par le personnel désigné à cet effet par le directeur du CIEC dans la note de délégation.

- Au titre de l'exécution des marchés et des accords-cadres.

Dans le cadre de la réception des articles commandés, l'établissement des décisions d'admission sans réfaction, ainsi que la rédaction des documents listés ci-dessous, intervenant au cours de l'exécution normale du marché ou de l'accord-cadre, sont confiés au personnel du CIEC.

La liste des documents faisant l'objet de la délégation de gestion est la suivante :

- correspondances relatives aux acceptations des têtes de série, ainsi qu'aux résultats de tests en laboratoire ;
- bons d'entrée et de sortie du magasin des modèles et des échantillons ;
- décisions d'admission sans réfaction.

Ne fait pas l'objet de la délégation de gestion tout acte ou correspondance susceptible de faire grief.

Article 3. Modalités d'exécution de la délégation de gestion.

Les processus de passation et d'exécution des marchés et des accords-cadres sont mis en œuvre par des équipes intégrées, armées par du personnel du CIEC et de la PFC Rambouillet.

Le directeur du CIEC désigne le personnel autorisé à réaliser les actes et missions confiés dans le cadre de l'exécution de la présente délégation de gestion et transmet la décision de désignation à la PFC Rambouillet.

Article 4. Modalités de compte rendu d'exécution de la délégation de gestion.

Le CIEC rend compte annuellement à la PFC Rambouillet de la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 5. Disposition budgétaire.

La mise en œuvre de cette délégation de gestion n'implique pas de dépenses.

Article 6. Durée de la délégation de gestion.

La présente délégation prend effet pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature par les parties (date de signature de la dernière partie au contrat, en cas de signatures à des dates distinctes). Elle est reconductible tacitement pour une durée égale.

Article 7. Modification du document.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document fera l'objet d'une nouvelle délégation, qui abrogera la précédente.

Article 8. Enregistrement - Publication.

La présente délégation de gestion sera enregistrée dans le registre de publicité des actes administratifs de la PFC Rambouillet et du CIEC et sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*Le commissaire en chef de 1^{ère} classe,
directeur de la plateforme commissariat Rambouillet,*

Xavier DURAND.

Le déléataire :

*Le commissaire général de 2^{ème} classe,
directeur du centre interarmées du soutien équipements commissariat,*

Éric NEUMANN.